



## Appel à contribution

### *« Repenser le territoire à l'aune du numérique : une nouvelle étape de la mondialisation ? »*

La Fédération pour l'Etude du Droit International (FEDI) a créé un pôle scientifique afin de valoriser la place du droit international et de la jeune recherche. Cette initiative entend maintenir l'interaction entre les doctorant(e)s et les étudiant(e)s de Master, au sein du Centre de recherche et de documentation Européennes et Internationales (CRDEI) et au-delà.

L'objectif de la présente manifestation est de s'inscrire dans un mouvement continu d'analyse juridique de l'impact des outils du numérique par le prisme du territoire.

Originellement pensés pour aboutir à la création d'un espace de libertés, internet et les outils numériques ont été conçus pour fonctionner en dehors de tout contrôle étatique<sup>1</sup>. Pour que la création d'un tel espace aboutisse, ceux-ci ont permis peu à peu la fusion de plusieurs réseaux dépassant les territoires nationaux. Malgré cela, certains composants matériels desdits outils demeurent territoriaux. Après une période marquée par l'intervention presque imperceptible des Etats face à ce phénomène, notamment sur les éléments techniques à l'échelle nationale<sup>2</sup>, de nombreuses initiatives pour une reterritorialisation sont constatées<sup>3</sup>. Ici, le territoire peut s'appréhender par une assise géographique<sup>4</sup> qui permet de déterminer le champ d'exercice des compétences des Etats. En effet, les outils numériques sont par nature transnationaux : leur régulation ou leur contrôle se conjuguent donc difficilement avec cette territorialisation. Les contributrices et contributeurs à l'étude pourront donc se positionner sur l'un des deux axes ci-dessous, en s'inspirant par exemple des sous-thèmes proposés.

---

<sup>1</sup> BARLOW John Perry, « Déclaration d'indépendance du cyberspace », dans : BLONDEAU Olivier éd., *Libres enfants du savoir numérique. Une anthologie du "Libre"*, Paris, Éditions de l'Éclat, « Hors collection », 2000, p. 47-54. Voir aussi, <https://www.icann.org/fr/history/icann-usg#timeline>

<sup>2</sup> [https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20140203/mci\\_gouvernance.html](https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20140203/mci_gouvernance.html)

<sup>3</sup> *Idem*

<sup>4</sup> « *Même le monde virtuel a sa géographie, et même dans ce monde-là il vaut mieux être sur l'axe que loin de lui, connecté qu'enclavé* », THERY Hervé, « Mondialisation, déterritorialisation, reterritorialisation (Globalization and territory) », dans : *Bulletin de l'Association de géographes français*, 85e année, 2008-3 (septembre), Mondialisation et géographie / L'ouest américain, p.331.

Premièrement, l'observation d'une « *a-territorialisation* »<sup>5</sup>, apparue pour qualifier l'ambition de certains utilisateurs d'échapper aux contrôles étatiques garantis par la territorialisation du numérique, et entraînant ainsi *peu ou prou* la démocratisation de l'accès au numérique, avec plusieurs manifestations importantes dont :

- l'émergence d'entreprises comme les GAFAM / GAMMA avec leur puissance économique qui remet en cause le pouvoir des Etats dans la régulation de l'économie par exemple ;
- la question des travailleurs dans les espaces immatériels ;
- la cybercriminalité et la criminalité facilitée par les outils du numérique, par nature transnationale, avec entre autres, la problématique des groupes criminels faisant fi des frontières pour profiter des législations nationales « *inexistantes ou embryonnaires* »<sup>6</sup> ;
- l'impact environnemental du numérique au regard des émissions de gaz à effet de serre issus de la production et de l'utilisation des outils du numérique, plus largement au regard du cycle de vie de ces derniers (déchets peu recyclés), ainsi que de la mise en place de nouveaux réseaux ou *data centers*.

Deuxièmement, face à ce phénomène, les Etats et les organisations internationales souhaitent réaffirmer la régulation du numérique: la « **reterritorialisation** ». Cette réaction se nourrit des modes classiques de régulation en mettant en avant les valeurs des Etats.

- les réflexions menées au sein de l'Union européenne autour de l'orientation politique spatiale que celle-ci peut concrètement mener afin de bâtir une souveraineté numérique européenne (la tentative de territorialisation des outils et infrastructures numériques, avec l'exemple du *cloud* souverain européen) ;
- la lutte contre la prolifération de la criminalité organisée et transnationale ainsi que des commerces illicites sur les réseaux sociaux, qui appelle à la collaboration des Etats en droit international pénal en s'opposant ainsi au principe de territorialité privilégié en droit pénal interne<sup>7</sup> ;
- la garantie de la protection des personnes les plus vulnérables et des minorités ;
- la localisation des actes et des faits juridiques sur internet pour la détermination des juridictions compétentes et de la loi applicable ;
- l'identité numérique ;
- l'action publique en termes d'aménagement numérique du territoire.

Pour autant, cette réponse présente des enjeux éthiques dans la mesure où les États utiliseraient le prétexte de réaffirmation de la territorialisation pour contrôler les populations et menacer l'exercice de leurs droits fondamentaux.

---

<sup>5</sup> Ce terme a été au centre du colloque organisé par la section du contentieux et la section du rapport et des études du Conseil d'État, la société de législation comparée et l'Institut français des sciences administratives en 2016, intitulé « *L'a-territorialité du droit à l'ère numérique* », consulté ici : <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/colloques-et-conferences/l-a-territorialite-du-droit-a-l-ere-numerique>

<sup>6</sup> Idem.

<sup>7</sup> FERAL-SCHUHL Christiane, *Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet*, Dalloz, 6e éd., 2011-2012 ; FAYOND David, *Web 2.0 et au-delà*, Economica, 2e éd., 2010

## Organisation de la journée d'étude :

La journée d'étude se déroulera les **15 et 16 novembre 2022** à l'Université de Bordeaux, au campus de Pessac, en salle Manon Cormier. Un lien zoom sera envoyé au public en distanciel.

**Comment soumettre la proposition :** Pour soumettre une proposition de contribution, un abstract en français ou en anglais (**2 pages maximum**) doit être envoyé au plus tard le **15 Juillet 2022** à l'adresse mail suivante : [fedibordeaux@gmail.com](mailto:fedibordeaux@gmail.com).

**Procédure de sélection :** Les propositions seront sélectionnées par le comité scientifique sous la supervision des directrices scientifiques et un retour aura lieu **entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'août**.

**Direction scientifique :** Mesdames Lydia Lebon ([lydia.lebon@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:lydia.lebon@u-bordeaux-montaigne.fr)), Maître de conférences en droit public à l'Université Bordeaux Montaigne et Florence Lérique ([florence.lerique@orange.fr](mailto:florence.lerique@orange.fr)), Professeur de droit public à l'Université Bordeaux Montaigne, rattachées respectivement au Centre de Recherche et de Documentation Européennes et Internationales (CRDEI) et à l'Institut Léon Duguit (ILD).

**Comité scientifique :** Audrey Badjeck, Eveline Gnangbé, Coralie Cazenave, Lisa Marie Giorgini, Jérémy Neveu, avec la collaboration de Salomé Lannier.

## Nos partenaires :

Faculté  
**Droit et science  
politique**

université  
de **BORDEAUX**

**CRDEI**

Centre de recherche et de documentation  
européennes et internationales  
Université de Bordeaux



Promouvoir des prises de consciences éthiques

**IRDAP**

Institut de recherche en droit  
des affaires et du patrimoine

université  
de **BORDEAUX**

Département de recherche  
**DETS | Droit et  
transformations sociales**